



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
05.07.2021 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 29 juin 2021

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 12 Votes : 16

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Betty HOLTZMANN -
Frédéric HEYD - Gilbert SCHMITT - Dany WEISS - Anne-Caroline THIBAUT - Aline
ITZEL - Maxime NOWAK – Christophe EBELE - Isabelle LEININGER

Membres excusés :

Mme Estelle DECKERT donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Véronique NOWAK donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Grégory FRIEDMANN donne procuration à M. Christophe EBELE
Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à M. Frédéric HEYD
M. Sacha THOMANN
Mme Angélique SCHNEIDER
M. Christian FOUDA
M. Patrice MOOG
Mme Corinne MEDAUER

Membres absents non excusés :

M. Denis LOUX
Mme Rachel FLEITH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 28 mai 2021 ;
3. Subvention école primaire de la fontaine ;
4. Vente de terrains au Niederwald ;
5. Demande de numérotation 2A Route de Hatten ;
6. Demande de numérotation 55 Rue Hollandaise ;
7. Subvention Huntington Espoir Grand-Est ;
8. Plan de gestion des risques d'inondation – réponse à Madame la Préfète du Bas-Rhin ;
9. Admission en non-valeur ;
10. Révision allégée du P.L.U n°1 ;
11. Virement de crédits Bâtiments sport et culture,
12. Subvention fête de la musique.

Délib. N° 2021-85

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAUT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2021-86

2) Approbation du Procès-Verbal du 28 mai 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-87

3) Subvention école primaire de la fontaine

Par courrier du 17 mai 2021 le directeur de l'école primaire de la fontaine demande à la ville une subvention dans le cadre des séances d'histoire. En effet, l'école souhaite faire appel à l'association « Guerres historiques ». L'association interviendra auprès de quatre classes (89 élèves) pour une reconstitution de la Scandinavie au X^{ème} siècle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'un montant de 675 € à l'association « Guerres historiques » de Drusenheim ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-88

4) Vente de terrains au Niederwald

1° Modification servitude de passage

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Camille LATZER, notaire à Seltz, en date du 21 mai 2021, la commune de Seltz a vendu à Monsieur Joël

LENGERT, la parcelle située à Seltz, Lieudit Niederwald, cadastrée Section 9 numéro 256/37.

Aux termes dudit acte, les parties ont constitué une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée Section 9 numéro 256/37, appartenant désormais à Monsieur Joël LENGERT, et grevant la parcelle cadastrée Section 9 numéro 257/37, dépendant du domaine privé de la commune de Seltz.

En raison de la modification de la commercialisation des terrains, il convient de donner pouvoir à Monsieur le Maire en vue de procéder aux modifications suivantes :

- suppression de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section 9 numéro 257/37, avec l'accord du propriétaire du fonds dominant, Monsieur Joël LENGERT,

- constitution d'une servitude de passage sur la nouvelle parcelle provisoirement cadastrée Section 9 numéro 2/37 d'une contenance de 05 a 59 ca, appartenant à la commune de Seltz, au profit de la parcelle cadastrée Section 9 numéro 256/37, avec l'accord de Monsieur Joël LENGERT.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire en vue de signer l'acte de constitution de servitudes et de régler les frais de l'acte, lesquels sont pris en charge par la commune.

2° Vente du bien au profit de la société INTERSHARE

A ce jour Monsieur MARTZOLFF représentant de la société ESCAPADE de Seltz souhaite se retirer de ce projet. Il y a donc lieu d'annuler partiellement la délibération N° 2021-37 du 19 mars 2021 afin de vendre cet emplacement à la société INTERSHARE, après avoir déplacé le chemin et refait un nouvel arpentage.

Considérant le mail de la société INTERSHARE qui souhaite se porter acquéreur des parcelles :

- Section 9 parcelle 1/37 d'une contenance de 37 ares et 43 ca,
- Section 9 parcelle 257/37 d'une contenance de 5 ares 94 ca.

Considérant que le prix de vente est fixé à 1 500 € l'are.

Considérant que les autres points de la délibération N° 2021- 37 du 19 mars 2021 restent inchangés.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** à vendre à la société INTERSHARE les parcelles suivantes :
 - Section 9 parcelle 1/37 d'une contenance de 37 ares et 43 ca,
 - Section 9 parcelle 257/37 d'une contenance de 5 ares 94 ca.
- **De maintenir** le prix de vente à 1 500 € l'are sans contrepartie de soulte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-89

5) Demande de numérotation 2A Route de Hatten

Suite au courrier du 27 mai 2021 de Monsieur Alphonse HALTER demeurant 39A Route de Strasbourg.

Considérant que Monsieur Alphonse HALTER a déposé un permis de construire pour la construction d'une maison bi-famille, à ce titre il souhaite numéroter ces deux logements 2B et 2C. Ces biens sont situés à l'arrière du 2A Route de Hatten.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la numérotation 2B et 2C Route de Hatten, de ces deux logements situés à l'arrière du 2A Route de Hatten ;
- **Demande** d'en informer les services fiscaux et la poste de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-90

6) Demande de numérotation 55 Rue Hollandaise

Suite à la demande de Madame Elodie HEYER demeurant actuellement au 55 Rue Hollandaise, il s'avère que sur cette même parcelle figurent deux maisons bi famille (Madame Elodie HEYER et Madame Isabelle FISCHER) et à l'arrière de ce même terrain figure l'institut « Rêve et douceur ».

Considérant que les services fiscaux demandent la régularisation de cette situation,

Considérant que Madame Elodie HEYER propose la numérotation suivante :

- 55a Rue Hollandaise pour la propriétaire Madame Elodie HEYER (Maison A),
- 55b Rue Hollandaise pour la propriétaire Madame Isabelle FISCHER (Maison B),
- 55c pour le local professionnel « Rêve et douceur » (Maison C).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la numérotation 55a, 55b et 55c Rue Hollandaise comme indiqué ci-dessus ;
- **Demande** d'en informer les services fiscaux et la poste de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-91

7) Subvention Huntington Espoir Grand-Est

Suite au courrier du 18 mai 2021 de l'association Huntington Espoir Grand Est.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,



- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association Huntington Espoir Grand-Est ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-92

8) Plan de gestion des risques d'inondation – réponse à Madame la Préfète du Bas-Rhin

Par courrier du 12 août 2020 la Préfecture du Bas-Rhin a lancé une étude sur les bassins versants de la Sauer et du Rhin à courant libre.

La commune de Seltz étant concernée notamment par la Sauer, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions quant à l'inondabilité de la commune de Seltz.

- 1) A ce jour, plus de la moitié de la commune de Seltz est classée en zone inondable, malgré de très nombreux travaux réalisés par les services de l'Etat (mise en place d'une digue, d'un barrage à clapet à Munchhausen et de travaux le long de la bande Rhénane). Il est donc souhaitable que ces travaux soient pris en compte.
- 2) Cela fait plus de 30 ans que cette situation impacte notre collectivité en matière d'urbanisme et de développement économique.
- 3) La problématique est la même au niveau du camping les Peupliers (zone située entre Seltz et Beinheim). A titre d'exemple, ce camping n'a jamais été sous eaux ces 50 dernières années et pourtant celui-ci est classé en zone inondable !
- 4) Enfin, suite au courrier de la commune de Beinheim, je rejoins mon collègue Maire quant à l'inquiétude grandissante concernant la gestion future des crues et de l'entretien des digues fait par VNF, qui,

bien qu'effectué en sous-traitance est d'une efficacité exemplaire. Il serait judicieux, avant de passer la main, de prévoir un transfert des compétences et des connaissances spécifiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'ensemble de ces points et demande que ces avis soient pris en compte par les services de l'Etat ;
- **Demande** que ces avis soient envoyés à la DDT du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-93

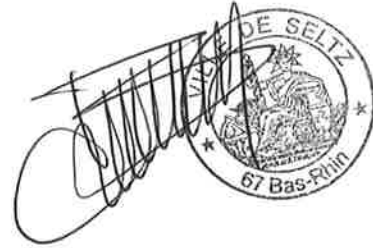
9) Admission en non-valeur

- **Considérant** l'état présenté par Monsieur le Percepteur concernant les admissions en non-valeur.
- **Ouï** les explications de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les admissions en non-valeur d'un montant de 2 634.08 €, ainsi que la répartition suivante :
 - * Compte 6541 pour un montant de 2 542,06 €,
 - * Compte 6542 pour un montant de 92,02 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2021-94

10) Révision allégée du P.L.U n°1

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, R.153-11, R.153-12, L.103-2 à L.103-6, L.104-2, R.104-8 et suivants ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord, approuvé le 28/11/2013 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/04/2016, modifié le 25/01/2019, le 13/02/2020 et le 19/03/2021,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- **Vu** la concertation organisée avec le public ;
- **Vu** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire :

La révision allégée du PLU a été engagée afin de revoir le périmètre de la zone IAUe destinée aux activités de recyclage et de revalorisation des déchets. En effet, le plan régional de prévention et de gestion des déchets du Grand-Est a identifié le secteur de Seltz comme une zone blanche en terme de collecte des déchets inertes. La commune souhaite ainsi participer au développement de l'offre économique sur son territoire en créant un exutoire potentiel pour les déchets inertes au Nord du Bas-Rhin. A noter que l'entreprise Seltz Matériaux présente dans le secteur IAUe actuel a pour projet d'étendre son activité dans le stockage de déchets inertes.

La concertation avec le public s'est tenue tout au long de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU. La commune a, par le biais de son site internet, informé la population de cette concertation dès 2019 et de

nouveau début 2021 lorsque des éléments nouveaux ont pu être ajoutés au dossier mis à disposition du public.

La concertation n'a généré aucune remarque du public.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme à arrêter.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et :

- présenté aux personnes publiques associées invitées à la réunion d'examen conjoint ;
- transmis pour avis aux autres personnes à consulter mentionnées ci-dessous ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

- **TIRE et ARRETE** le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- **DIT QUE** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté sera présenté en réunion d'examen conjoint à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
 - Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Euro métropole ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
 - Monsieur le directeur de la société gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire (SNCF Immobilier) ;
 -



- Monsieur le Président du PETR de la Bande Rhénane Nord porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord ;
- **DIT QUE** la présente délibération, accompagnée du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, sera en outre transmise pour avis à :

I. Consultations liées au contenu du projet de révision allégée du PLU :

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en vue de la consultation des autorités allemandes – article L.104-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

INFORME QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

Le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-95

11) Virement de crédits Bâtiments sport et culture

Ouï les explications de Monsieur le Maire concernant le virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le virement de crédits suivant :

Compte 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 000 €
Compte 752 Revenus des immeubles	+ 1 000 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-96

12) Subvention fête de la musique

Suite à la fête de la musique qui s'est déroulée le 21 juin dernier au stade Saint Etienne de Seltz, il y a lieu de verser une subvention aux associations qui ont pris en charge les frais liés à l'organisation de la fête à savoir D'Seltzer Besebinder et le handball club de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association D'Seltzer Besebinder ;
- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 30 € au handball club de Seltz ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les documents en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Informations



Monsieur Jean-Luc BALL rappelle la cérémonie du 14 juillet qui aura lieu le 14 juillet à 18h00 (rassemblement 17h45) devant la place de la Mairie. Un verre de l'amitié sera offert après la cérémonie à la cantine scolaire. C'est le Groupe Espoir qui est en charge de la soirée au stade à Seltz.

- Le prochain Conseil municipal se tiendra au mois de septembre, la date restant à fixer.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté Préfectoral portant enregistrement de l'EARL SCHNEIDER – Ferme FAUST à WINTZENBACH en vertu de l'article R 512-46-24 du code de l'environnement.

Madame Betty HOLTZMANN rappelle qu'aujourd'hui a eu lieu le barbecue de l'école primaire.

- Cet été deux salles de classe seront également refaites.
- Les travaux de l'école maternelle vont débuter le 7 juillet prochain pour une durée de 5 semaines.

Monsieur Gilbert SCHMITT fait part qu'il a assisté à l'Assemblée Générale du football club ainsi que du Handball club. Ces deux clubs remercient la commune pour leur soutien.

Monsieur Gilbert SCHMITT revient sur le reportage de RTL.de concernant le camping et souligne que beaucoup d'éléments dans ce reportage ne sont pas justes.

Monsieur Gilbert SCHMITT rappelle également que pour cette année la configuration du messti reste inchangée et informe l'assemblée de l'assemblée générale extraordinaire de la pétanque qui a voté la dissolution du club.

Enfin à ce jour Go Saletio est maintenu.

Monsieur Richard PETRAZOLLER retrace la réunion avec OREADE BRECHE concernant l'avancée du lotissement. Le dépôt du dossier est prévu pour octobre 2021 avec une réponse espérée pour mars 2022. Il reste à revoir une à deux parcelles qui à ce jour posent encore problème (car il existe un intérêt biologique). Une réunion en septembre est prévue pour cela.

- À ce jour la commune dispose en caisse d'un montant de 3.375.000 € .
- L'arrêté des comptes est conforme aux prévisions budgétaires ce qui est plutôt une bonne nouvelle.
- L'année prochaine nous devons revoir le mode de fonctionnement du camping Salmengrund puisque dans la configuration actuelle il dégage une CAF négative.

Madame Mylène HECK précise que le bulletin sera mis dans les boîtes aux lettres pour le 14 juillet.

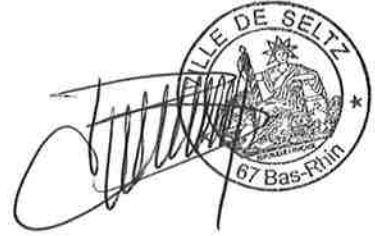
Madame Mylène HECK rappelle la projection du film à la MLC le 9 juillet et informe l'assemblée que lors de cette soirée c'est le judo club qui va assurer la restauration.

Questions des conseillers

Madame Aline ITZEL demande des informations concernant la mise en place du magasin de bricolage ainsi que du Burger King. Concernant le Burger King, les choses avancent plutôt favorablement : très prochainement le permis sera déposé pour un début des travaux en 2022. En ce qui concerne le magasin de bricolage à ce jour la commune n'a pas plus d'information mais il devrait voir le jour.

Monsieur Christophe EBELE demande des informations concernant la Maison des aînés. À ce jour les seules informations que la commune peut communiquer c'est que le référé de Monsieur DIEBOLD a été rejeté. La commune a pris attache auprès d'un avocat afin de répondre au mémoire de la partie adverse.

En ce qui concerne l'école primaire nous avons une réunion avec les institutrices et le Directeur pour leur exposer le projet. Monsieur LATTES est l'architecte retenu et travaille actuellement sur l'avant-projet détaillé suite aux remarques des enseignants. Le début des travaux se fera si tout va bien, juillet 2022.



Enfin, Monsieur Christophe EBELE souhaite que la commune rattrape son retard en matière de développement durable et notamment en mettant en place des bacs de tri dans les salles communales. Monsieur Frédéric HEYD va prendre attache auprès de Monsieur Christophe EBELE afin de voir comment faire pour avancer ensemble sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h58.

